Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 12 7 OCT. 2026 N° 2026/12-02
ID : 083-218300424-20261026-DECISION2026_31-AR

VILLE DE COGOLIN

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/31 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC « GALERIE RAIMU » - BOX N° 15 ET 16

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/02-2 en date du 2 avril 2026 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la convention d'occupation temporaire des locaux n° 15 et 16 de la Galerie RAIMU signée avec Madame [redacted]
Considérant l'échéance de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les box n° 15 et 16 fixée au 3 novembre 2026,
Considérant la poursuite de l'activité de « torréfacteur » exercée par Madame [redacted]
Considérant que rien ne s'oppose à donner une suite favorable à cette demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
La convention de mise à disposition signée le 9 avril 2019 est prorogée.

L'article 2 de ladite convention est modifié comme suit :

« Durée : la convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux box n° 15 et 16 de la Galerie Raimu est accordée jusqu'au 3 novembre 2027.

Au terme de cette période, cette convention pourra être renouvelée par période d'une année, en l'état ou modifiée. Chaque renouvellement fera l'objet d'un avenant ».

ARTICLE 2 :
L'ensemble des autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Cogolin, le 26 octobre 2026

Le maire,

MAIRIE DE COGOLIN - 12
VAR

Isabelle FARNET RISSO

Le maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510 - 83041 – Toulon cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : Notifié le :